

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F07998J
N° contrat : 9856 000
N° SIREN : 410527816

MAISONS BARBEY MAILLARD
Lieu-Dit l'Erable
ZAC UNIVERSITE – GARE
77127 LIEUSAIN

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
KOHLER ASSURANCE
23 RUE CHAUCHAT
75009 PARIS

Attestation d'assurance

**MULTIRISQUES – C.M.I.
PASS' CMI**

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle MULTIRISQUES – CMI –PASS' CMI référence F07998J 9856 000.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Constructeur de maisons individuelles sous-traitant tous les travaux et gardant la maîtrise d'œuvre totale.

2 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Domages corporels	4 000 000 € par sinistre
Domages matériels	500 000 € par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	30 000 € par sinistre et par an
Domages immatériels	250 000 € par sinistre

3 – GARANTIE D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L’OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l’assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l’ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s’applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux chantiers déclarés par l’assuré ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Dommages corporels	4 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels	500 000 € par sinistre et par an
Dommages immatériels	250 000 € par sinistre et par an
-dont Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par sinistre et par an
Limite pour erreur d’implantation et vice imprévisible du sol	150 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d’atteinte à l’environnement y compris consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l’amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages des risques environnementaux <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatée pendant cette même période)</i>	100 000 € par sinistre et par an

4 – GARANTIES D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ET DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRES

Ces garanties peuvent être délivrées par chantier sur demande expresse de l’assuré.

La garantie dommages-ouvrage, conforme aux dispositions légales des articles L.242-1 et A.243-1 du code des assurances, fera l’objet d’une attestation de garantie nominative remise au maître d’ouvrage.

La garantie de responsabilité civile décennale, conforme aux articles A243-1 à A243-3 du code des assurances, fera l’objet d’une attestation de garantie nominative remise à l’assuré.

La présente attestation ne peut engager l’assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 29/12/2020

Le Président du Directoire

